

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2212-07

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9+4 proc
Votants : 13

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Fabienne GALLI – Chantal
BARBIER – Patrice MARTIN – Philippe ALLEGRINI – Eliane CALDEI-
VIDAL – Jean-Marc BLANIC – Christian DI MARTINO

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Fabrice FONTAINE – Michel
CORSINI – Béatrice ROZIER

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Fabienne GALLI

**Objet : Création d'une zone bleue sur
Le parking rue de la Gare face au clos
Bouliste**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-2 ;
Vu le code de la route et en particulier ses articles relatifs à la police de la circulation routière ;

Le parking situé rue de la Gare face au clos bouliste comporte 12 places de stationnement et une place réservée
PMR.

Situé près de l'école communale avec un accès sécurisé direct, il sert aux parents d'élèves accompagnant les enfants
durant les périodes scolaires. Depuis plusieurs mois, vu les problèmes croissants de stationnement apparus dans le
village, ce parking est toujours complet et ne remplit plus son rôle.

C'est pourquoi, il est décidé d'y créer une zone bleue tous les jours sauf les week-ends, les jours fériés et pendant les
vacances scolaires afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité à l'école.
En effet, à ce jour, il est constaté que des automobilistes utilisent les emplacements sur des longues durées
engendrant le mécontentement des parents d'élèves notamment.

Cette zone est réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et est d'une durée
maximale de 45 minutes. En cas de non-respect, une amende pénale de 35€ sera appliquée aux contrevenants selon
la législation en vigueur.

Le contrôle de cette zone bleue serait effectué par la gendarmerie et par l'agent assermenté de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à
l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la création d'une zone bleue sur le parking rue de la Gare face au clos bouliste d'une durée maximale
de 45 minutes tous les jours sauf les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 16/12/2022
Qualité : Maire